

## 1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 5<sup>e</sup> Session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (CTCA05) s'est tenue à Victoria, Mahé, aux Seychelles, du 11 au 13 mars 2019. Un total de xx délégués a participé à la Session, dont xx délégués de xx Parties contractantes (Membres), xx délégués d'observateurs et x experts invités. La liste des participants est incluse à l'Appendice x.
2. M. Don MacKay, le Président indépendant, a souhaité la bienvenue aux participants et a été confirmé comme Président du CTCA05.

## 2. LETTRES DE CREANCES

3. Le CTCA **A NOTÉ** que, conformément à l'Article III, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la CTOI (2014), 14 CPC et les 4 observateurs présents à la réunion avaient présenté une lettre de créances.
4. Le CTCA **A** également **PRIS NOTE** des déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (TOM) sur la souveraineté, qui sont incluses à l'Appendice x.

## 3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

5. Lors de la 17<sup>e</sup> Session de la Commission, les membres ont décidé que les réunions des organes subsidiaires de la Commission devraient être ouvertes à la participation d'observateurs des organisations ayant assisté aux sessions actuelles et/ou précédentes de la Commission. Les nouvelles candidatures au statut d'observateur devraient continuer à suivre la procédure décrite à l'Article XIV du le Règlement intérieur (2014) de la CTOI. Conformément à ces décisions, le CTCA **A PRIS NOTE** de la présence des observateurs suivants :

### *a. Organisations intergouvernementales (OIG)*

- Commission des Pêches du Sud-Ouest de l'Océan Indien (CPSOOI) / Commission de l'Océan Indien / Banque Mondiale

### *b. Organisations Non-Gouvernementales (ONG)*

- Fonds mondial pour la Nature (WWF)
- International Pole and Line Foundation (IPNLF)

### *c. Experts invités*

- Taïwan, Province de Chine.

## 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

6. Le CTCA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour, qui est inclus à l'Appendice x. Les documents présentés au CTCA sont répertoriés à l'Appendice x.

## 5. PRESENTATION DES TRAVAUX DU CONSULTANT CHARGE DE L'ALLOCATION

7. Le consultant chargé de l'allocation a présenté les résultats de son analyse (IOTC-2019-TCAC05-02-Rev3). La présentation décrivait les résultats des simulations réalisées dans le cadre du programme de travail du consultant et donnait l'opportunité au CTCA d'examiner les résultats et de solliciter toute clarification nécessaire.
8. Le consultant a calculé les proportions d'un TAC global par espèce et pavillon et a utilisé les estimations des données de prises historiques des CPC pour les espèces CTOI, publiées dans un premier temps dans la Circulaire 2018-28. Les critères pour l'allocation des prises se sont basés sur les documents IOTC-2018-S22-INF01E (proposition de l'UE) et IOTC-2019-TCAC05-PropA[E] (Proposition des États côtiers). Les proportions allouées ont été traduites en un TAC spécifique aux pavillons et espèces, utilisant l'avis sur l'état des stocks de 2018 pour la PME en tant qu'indice approchant du TAC, en vue de donner les valeurs des prises allouées actuelles, sous réserve

de l'adoption des valeurs de la PME de 2018. Ces estimations n'étaient données qu'à titre d'illustration, étant donné que la PME est susceptible d'être modifiée et pourrait ne pas être une valeur viable pour le TAC pour certaines espèces.

9. Des informations sur la proportion du TAC ont également été présentées. La proposition des États côtiers calculait une prise historique et la résumait de trois façons alors que la proposition de l'UE utilisait trois allocations des prises historiques différentes résumées de la même manière. À des fins de comparaison et de référence, les prises déclarées de 2017 ont été comparées aux valeurs du TAC calculées, par espèce et pavillon, pour ces deux propositions.
10. Les tableaux du rapport comportent une vaste gamme de simulations des TAC et des proportions des captures conjointement avec l'augmentation ou la réduction relative du TAC de chaque CPC par rapport à la prise de 2017. Les valeurs affichent de grandes différences entre les propositions si l'on compare les médianes des scénarios modèles mais ces différences sont moins marquées si l'on compare la variance dans toutes les simulations.
11. Certaines CPC ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que le consultant chargé de l'allocation n'était pas présent physiquement pour réaliser sa présentation. Le Secrétaire exécutif a informé la réunion que, dès que le consultant avait prévenu le Secrétariat qu'il ne serait pas en mesure d'assister à la réunion mais qu'il pourrait conduire les travaux spécifiés par la Commission, cette question avait été renvoyée à la Présidente de la CTOI pour décision. La Présidente a décidé que cette présentation pourrait être réalisée par skype.
12. Le CTCA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI facilite le développement d'un « simulateur » de modèle d'allocation, utilisant une plateforme simple, comme MS-Excel ou une application « Shiny » interactive, pour que les CPC puissent manipuler facilement les pondérations relatives et d'autres paramètres, tels que la base des captures. Le « simulateur » devrait donner des données de sortie numériques ainsi que des données de sortie graphiques pour aider à l'interprétation de la proposition d'allocation simulée. Pour les propositions actuelles (IOTC-2019-TCAC05-PropA-rev2 et IOTC-2018-S22-INF01E), cela devrait être réalisé dès que possible, notant que le délai d'exécution dépendra de la disponibilité du consultant chargé de l'allocation.
13. Le CTCA **A CONVENU** que les résultats des simulations devraient inclure une plage d'années de référence, comprenant 2012-2016, 2017, 2018 (notant que les données de 2018 ne seront disponibles qu'après fin juin 2019), et d'autres encore à confirmer.
14. Le CTCA **A CONVENU** que toute simulation et proposition devrait examiner et définir attentivement la manière dont les prises de Taïwan, Province de Chine, devraient être traitées dans l'allocation.
15. Le CTCA **A PRIS NOTE** des déclarations soumises par les Comores, Maurice, le Royaume-Uni (TOM) et la France (TOM), qui sont incluses à l'[Appendice x](#).
16. En réponse à une demande du CTCA, le consultant a présenté les résultats de certaines analyses supplémentaires le deuxième jour de la réunion. Ces travaux incluaient l'ajout de diagrammes en boîte aux résultats de l'allocation des captures, la réalisation de simulations incluant une période de référence 2012-2016, et la désignation de l'UE comme un État côtier (IOTC-2019-TCAC05-02\_Rev3 day 2).
17. Le CTCA **A NOTÉ** que le recoupement des diagrammes en boîte pour certaines simulations indiquait qu'il y avait de potentielles similitudes dans les résultats obtenus par les deux propositions, ce qui pourrait être pertinent pour les futures discussions sur les points communs, les différences et les avantages des propositions respectives.

## 6. PROPOSITIONS POUR UN SYSTEME D'ALLOCATION DE QUOTAS AU SEIN DE LA CTOI

### *6.1 Discussion sur la base de l'Appendice 6 du Rapport de la 22<sup>e</sup> Session de la Commission (IOTC-2018-S22R) Programme de travail consolidé pour l'allocation des opportunités de pêche (2018-19)*

18. En réponse à une demande formulée par la Commission en 2018, le Secrétariat a présenté le document IOTC-2019-TCAC05-INF06 qui décrit un possible processus administratif pour l'allocation de captures à une CPC qui n'a pas de « capture historique de base » ; un mécanisme de comparaison des prises ; et la gestion des sanctions pour des prises excessives.

19. Le CTCA **A NOTÉ** que les aspects suivants concernant les processus respectifs ci-dessus nécessiteront une orientation de la Commission :

*En ce qui concerne le processus administratif pour l'allocation de captures à une CPC qui n'a pas de « capture historique de base »*

- pour quelles espèces, les allocations doivent être réalisées ;
- une méthodologie concertée pour estimer les allocations de base (pour les CPC qui n'ont pas de capture historique de base) ;
- une décision sur un échéancier pour la déclaration des captures d'espèces pour lesquelles les allocations sont convenues (par exemple, tous les mois, tous les trimestres ou autre).

*En ce qui concerne les mécanismes de comparaison des prises*

- si les déclarations de capture doivent être comparées aux statistiques officielles de captures annuelles (utilisées à des fins scientifiques) ;
- si un système de documentation des captures pourrait être requis pour compléter le suivi des captures.

*En ce qui concerne la gestion des sanctions pour prises excessives*

- des procédures concertées pour des sanctions si les allocations sont dépassées ;
- une décision quant à savoir si le transfert des allocations est autorisé et quelles options pourraient être utilisées.

20. Le CTCA **A** également **NOTÉ** que la mise en œuvre et la gestion du processus d'allocation nécessitera des ressources supplémentaires au Secrétariat.

## **6.2 Présentation et discussion des propositions révisées des Membres**

### **6.2.1 Proposition de l'UE**

21. L'UE a présenté la proposition IOTC-2018-S22-PropA-rev1 qui avait été présentée à la réunion de la Commission en 2018. L'UE a fait part au CTCA des modifications suivantes :

- Les principes majeurs ont été développés pour les rendre plus clairs.
- Les éléments d'application ont été clarifiés, y compris les pondérations appliquées aux éléments d'application, ainsi que les ajustements en lien avec la capacité des CPC à mettre en œuvre les MCG.
- Les questions liées aux PEID sont traitées dans une catégorie distincte.
- Les coefficients de correction sont présentés de façon plus logique.

22. L'UE a également informé le CTCA que les simulations de la prochaine version de la proposition tenteront de comprendre pourquoi certains résultats se sont produits.

### **6.2.2 Proposition des États côtiers**

23. Les Maldives ont présenté la proposition IOTC-2019-TCAC05-PropA qui avait été révisée depuis sa présentation initiale à la réunion de la Commission en 2018. Les Maldives ont fait part au CTCA des modifications suivantes :

- La proposition initiale avait deux éléments de base et deux éléments supplémentaires. L'un des éléments supplémentaires, l'« allocation pour État côtier en développement » a été développé plus avant et constitue désormais un élément indépendant.
- Des limites ont été ajoutées pour certaines pondérations.

24. Les Maldives ont informé le CTCA que les principes et critères d'allocation sont les mêmes pour toutes les espèces couvertes par la proposition, mais ont noté que l'application de pondérations différentes pour chaque espèce, selon la priorité accordée par les pays à chaque espèce, pourrait être étudiée.

25. Le deuxième jour de la réunion, l'Afrique du sud a présenté une nouvelle révision de la proposition des États côtiers (IOTC-2019-TCAC05-PropA-rev1). Le CTCA **A NOTÉ** que la proposition avait été révisée afin d'apporter plus de clarté et de transparence en ce qui concerne le point de vue des États côtiers sur les questions d'allocation, et de

mieux définir certains éléments qui seront modélisés dans les futurs exercices de simulation. Le CTCA **A** également **NOTÉ** que la révision contenait des révisions mineures basées sur les discussions tenues durant la plénière et indiquait la direction vers laquelle les États côtiers souhaiteraient s'orienter en ce qui concerne l'allocation.

26. Le CTCA **A** **NOTÉ** qu'il n'y avait pas eu assez de temps avant la présentation de la proposition révisée pour que la réunion procède à un examen complet des modifications.
27. Certains membres du CTCA se sont montrés préoccupés par le fait que les simulations de la proposition donnaient lieu à d'importantes augmentations des prises allouées à certains États côtiers, y compris à certaines États côtiers développés.
28. Certaines CPC se sont montrées préoccupées par le fait que la proposition d'allocation de 100% des prises historiques réalisées dans les ZEE aux États côtiers, incluse dans la proposition des États côtiers, était un changement trop radical dans le statu quo. Tout en convenant de la base fondamentale d'un transfert des opportunités de pêche aux États côtiers, un changement plus graduel devrait être appliqué pour maintenir la stabilité dans la pêche et tenir compte des aspirations des États côtiers en développement.

### 6.2.3 Commentaires généraux sur les propositions

29. Le CTCA **A** **RECONNU** les complexités liées à l'interprétation des résultats d'une procédure d'estimation unique appliquée à plusieurs espèces et CPC. En particulier, le CTCA **A** **NOTÉ** les difficultés qui peuvent être rencontrées lorsque l'on tente de comprendre pourquoi certaines estimations d'allocation étaient obtenues pour certaines espèces et certains pays. Toutefois, il n'y avait pas de décision claire visant à axer les simulations d'allocation sur une seule espèce.
30. Certaines CPC ont fait observer que toute modification de l'allocation des prises réalisées dans les ZEE sera reflétée dans les niveaux de contributions que doivent verser les membres et les États côtiers recevant une plus grande allocation seront tenus de s'acquitter de contributions plus importantes.
31. Le CTCA **A** **RAPPELÉ** que la proposition de la CE comportait des éléments visant à relier l'allocation des prises à l'application des MCG de la CTOI par les CPC, alors que la proposition des États côtiers contient des sanctions liées à des réductions du quota à court terme. Le CTCA **A** **CONVENU** qu'il est important d'encourager les CPC à améliorer leurs performances en matière d'application et qu'il serait préférable de le faire de façon positive plutôt que de reposer essentiellement sur des sanctions.
32. Un petit groupe de travail convoqué par l'Australie a été chargé d'étudier comment et dans quelle mesure les questions d'application devraient être prises en considération dans l'allocation.
33. [Texte à soumettre par l'Australie]
34. Certains membres ont, une nouvelle fois, noté que la stabilité dans les pêcheries est importante et que toute sanction liée à l'application ne devrait pas donner lieu à des fluctuations majeures des captures. Le CTCA **A** **CONVENU** que toutes les infractions ne devraient pas être pondérées de la même façon.
35. Le CTCA **A** **PRIS NOTE** des préoccupations du Bangladesh quant à savoir comment les nouveaux membres de la CTOI seront pris en compte, dans le cadre des propositions sur l'allocation, s'ils n'ont pas d'historique de capture.
36. Le CTCA **A** **RAPPELÉ** que les délibérations sur l'allocation sont en cours depuis plus de 9 ans au sein de la CTOI et **A** **CONVENU** que les travaux du CTCA doivent progresser plus rapidement. Le CTCA **A** **CONCLU** que la durée des réunions du CTCA est trop courte, ce qui ne contribue pas à la création d'une forte dynamique de négociation et a conduit à la non-résolution de nombreuses questions d'allocation.
37. En vue d'accélérer et d'aider les travaux du CTCA, le CTCA **A** **DEMANDÉ** au Président d'élaborer un document à « trois colonnes » comportant les éléments des deux propositions actuelles (c'est-à-dire deux colonnes), et dans la troisième colonne, une liste de tous les résultats définitifs concernant les éléments qui ont été discutés, et notamment, tout compromis trouvé sur les éléments, ainsi que des questions que le Président juge opportunes et qui gagneraient à être discutées. Ce document devrait être mis à la disposition du CTCA avant le 30 avril 2019.
38. Le CTCA **A** **EXPLIQUÉ** que le document à trois colonnes ne prétendait pas fusionner les deux propositions d'allocation actuelles.

39. Le CTCA **A NOTÉ** la généreuse offre de la Thaïlande d'accueillir une réunion additionnelle du CTCA avant la réunion de la Commission au mois de juin.
40. Le CTCA **A PRIS NOTE** des déclarations soumises par Maurice, le Royaume-Uni (TOM) et la France (TOM), qui sont incluses à l'Appendice x.

### 6.2.3 Résultats des discussions sur les questions soulevées par le Président

41. Le Président du CTCA a identifié les questions suivantes dans les propositions actuelles, étant donné qu'un développement plus approfondi et des discussions en plénière s'imposent pour certaines d'entre elles pour permettre de mieux comprendre les difficultés qui se posent aux membres du CTCA.

#### *En ce qui concerne la séparation spatiale des prises historiques de chaque CPC.*

42. Un petit groupe de travail convoqué par l'Afrique du sud a été chargé d'obtenir une approche commune pour allouer les prises historiques lorsque les grilles de 5x5 recoupent la ZEE et la haute mer.
43. Le CTCA **A PRIS NOTE** de l'approche suivante, qui sans préjudice des résultats finaux en ce qui concerne l'allocation et l'attribution, comporte des éléments qui ont généralement été acceptés par les participants.
- Toutes les prises historiques réalisées dans une zone sous la juridiction nationale d'une CPC seront exclusivement attribuées à la CPC ayant juridiction sur cette zone, quel que soit le pavillon des navires ayant réalisé lesdites captures (prises historiques de base). La séparation spatiale des prises historiques, réalisées par chaque CPC, selon qu'elles soient des prises réalisées dans les zones relevant de la juridiction nationale ou au-delà, sera effectuée sur la base suivante, à l'exception de celles réalisées par des navires INN identifiés :
    - Si le Secrétariat de la CTOI détient des informations spatiales à échelle fine relatives à la distribution des prises d'une CPC, ces informations seront utilisées pour attribuer spatialement l'historique de captures de cette CPC.
    - Toute CPC pourra fournir des informations spatiales à échelle fine au Secrétariat de la CTOI. Une fois révisées par le Secrétariat de la CTOI et [à définir], ces informations seront utilisées pour attribuer spatialement l'historique de captures de cette CPC.

#### *En ce qui concerne l'utilisation de la taille de la ZEE comme indice approchant de l'abondance des poissons.*

44. Le CTCA **A NOTÉ** que la proposition des États côtiers utilise la taille de la ZEE comme l'un des éléments de la procédure d'estimation de l'allocation des prises. Les promoteurs de la proposition ont informé le CTCA qu'il y avait deux raisons à l'inclusion de la taille de la ZEE : (i) elle est considérée être le meilleur indice approchant disponible pour l'abondance des poissons, en l'absence d'indices d'abondance à échelle fine pour les espèces concernées et (ii) elle reflète la souveraineté des États côtiers, ce qui est un élément essentiel du résultat.
45. Certains membres du CTCA se sont montrés préoccupés par le fait que la taille de la ZEE comme indice approchant pour l'abondance des poissons n'était pas appropriée et que son utilisation dans la procédure d'estimation de l'allocation pourrait entraîner une sur-attribution des prises aux États côtiers. D'autres membres du CTCA ont souligné que l'utilisation de la taille de la ZEE ne devrait pas être utilisée afin d'éviter que la CTOI ne s'engage dans des conflits sur les limites des ZEE.
46. Des discussions constructives se sont tenues sur l'utilité de la taille de la ZEE en tant qu'indice approchant de l'abondance, sans parvenir à un accord à ce stade. Le CTCA **A** toutefois **RAPPELÉ** que la Commission avait demandé, en 2018, au Comité Scientifique de soumettre un avis sur la mesure dans laquelle un indice d'abondance relative de chaque espèce allouée pourrait être élaboré dans la zone relevant de la juridiction nationale de chaque CPC. Les promoteurs de la proposition des États côtiers ont indiqué qu'un indice d'abondance, si disponible, remplacerait probablement la taille de la ZEE comme indice approchant principal de l'abondance des poissons dans la procédure d'estimation de l'allocation.

#### *En ce qui concerne les coefficients de correction inclus dans la proposition de l'UE.*

47. Le CTCA **A NOTÉ** que la proposition de l'UE reconnaît les besoins particuliers des États en développement en augmentant l'allocation d'une CPC particulière, en utilisant une suite de coefficients de correction concernant la

contribution à la conservation et à la gestion efficaces des ressources halieutiques, des facteurs sociaux et de développement, des questions liées aux pêches et des facteurs commerciaux.

48. Le CTCA **A CONVENU** en général que plusieurs facteurs énumérés pourraient avoir une certaine pertinence mais devaient néanmoins être développés en ce qui concerne les modalités de quantification et de mise en œuvre. Il conviendrait, en outre, d'envisager la fréquence à laquelle les estimations d'allocation devraient être générées, étant donné que de nombreux facteurs étaient dynamiques et susceptibles de changer au fil du temps.

***En ce qui concerne la classification des États en développement.***

49. Le CTCA **A DISCUTÉ** de la classification des « États en développement » utilisée dans les deux propositions actuelles. Le CTCA **A CONVENU** que la catégorie PEID est importante, mais aucun accord n'a été atteint sur les autres catégories utilisées dans les propositions respectives. Un accord ne s'est pas non plus dégagé sur la proportion du TACg à appliquer aux États côtiers en développement.

***En ce qui concerne d'autres questions soulevées par le Président qui n'ont pas été discutées.***

50. Le CTCA **A NOTÉ** que les diverses questions suivantes, soulevées par le Président, n'ont pas été discutées par manque de temps :

- Nouveaux entrants dans les pêcheries CTOI
- Comment la charge d'une réduction du TAC serait assumée par les CPC
- Application du principe de stabilité
- Éligibilité de parties non-contractantes

## **7. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION ALTERNATIVES**

51. Aucune proposition n'a été soumise pour examen par le CTCA.

## **8. AUTRES QUESTIONS**

52. Le CTCA **A CONVENU** que la réunion actuelle du CTCA qui se tient sur 3 jours est trop courte. Le CTCA **A DEMANDÉ** que la Commission envisage de rallonger la durée des futures réunions du CTCA.

53. Le CTCA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI développe et intègre des éléments du budget pour cette année et les années futures, à travers des réaffectations budgétaires pour veiller à l'allocation de ressources adéquates pour le processus du CTCA. Il inclut des travaux supplémentaires visant à modifier le code de simulation, d'après les révisions apportées aux propositions d'allocation, ainsi que le développement du simulateur de modèles d'allocation susmentionné.

54. Certains membres du CTCA ont demandé des éclaircissements sur la gestion du Fonds de participation aux réunions (FPR) de la CTOI. Le CTCA **A DEMANDÉ** au Secrétaire exécutif de fournir un résumé de l'utilisation du FPR par le Secrétariat avant la fin mars 2019, à des fins de diffusion à tous les membres par voie de circulaire CTOI. Cette circulaire inclura le texte pertinent du Règlement intérieur de la CTOI, l'utilisation du FPR par le Secrétariat et la situation des contributions des membres.

## **9. ADOPTION DU RAPPORT DU 5EME COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION**

55. Le CTCA **A ADOPTÉ** le rapport de la 5<sup>ème</sup> session du Comité Technique sur les Critères d'Allocation (IOTC-2019-TCAC05-R) le 13 février 2019.